



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

| | | | |
|--------------------|------------|--------------------|---|
| Réunion du | 28/03/2024 | En exercice | 8 |
| Convoqué le | 20/03/2024 | Présents | 5 |
| Affiché le | 20/03/2024 | Votants | 8 |

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, LABONDE Gabriel, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, ETIENNE Joachim, THOMANN Gaëlle, ALLARD Stéphanie

Représentés :

Absents

Objet. Délibération pour attribution de subvention aux associations de Baudinard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que seules les associations Radio Verdon, la Boule Baudinardaise, la société de Chasse et Baudin'art ont effectué une demande de subvention suivant le CERFA12156*05

* Il précise que chaque année la commune donne une participation à l'association Autisme Solidarité de Barjols,

* Il suggère de leurs attribuer une subvention.

* L'Association Radio-Verdon demande, pour sa part, une dotation financière pour lui permettre de fonctionner dans de bonnes conditions ; cette radio relaie les animations programmées par la commune

* Il demande donc aux élus de se prononcer sur ces demandes, et demande à ceux qui font partie des bureaux des associations de ne pas se prononcer.

* Pour la demande de l'association Baudin'Art Céline HARTMANN, Fabienne CLAUDE et Joachim ETIENNE ne participeront pas au vote et pour la demande de l'association des Chasseurs Jérémy MARTIN ne participera pas au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,
à la majorité des élus présents et représenté :**

❖ Décide d'octroyer :

- * 1080 euros à La Boule Baudinardaise (8 votes pour)
- * 1000 euros à la société de chasse (6 votes pour)
- * 1000 euros à l'association Baudin'Art (5 votes pour)
- * 500 euros aux comité des fêtes (8 votes pour)
- * 100 euros à Radio-Verdon (8 votes pour),
- * 100 euros à l'association Autisme Solidarité (8 votes pour)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Joanne ANGLIONIN, Maire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.